

Séance du 25 juin 2019.

Présents :	MOUREAU Béatrice, HANS Véronique, HOSTE Alex, DEDRY Benoît HAPPAERTS Alain, JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia, DEJENEFFE Anne, PRINCEN Eddy, BEN MOUSSA Christophe, DEVLAE MINCK Pierre, SAMEDI Isabelle, VANSEVEREN Roland COLINET Laurence,	<i>Bourgmestre, Présidente Echevins Président du CPAS Conseillers(ères) Directrice générale ff, Secrétaire</i>
Excusé :	DE SMEDT Pierre,	<i>Directeur général, Secrétaire</i>

Questions du public :

- *Monsieur Dethier et Madame Sarkozy (rue Muselle 66) souhaitent réagir concernant les travaux de la rue Muselle. Ils ont participé à la réunion d'information et disent apprécier le projet, mais ils sont insatisfaits et déçus par les finitions. Ils disent que le trottoir actuel leur convient. Ils se posent des questions quant à la mise en place du trottoir et les frais à leur charge. Ils demandent pourquoi ils n'ont pas été prévenus et disent qu'on les met devant le fait accompli. Demande d'intervention de la Commune.
Madame Moureau répond que l'auteur de projet va remesurer les parcelles et fera une proposition et un recalcul pour le 26 juin 2019.*
- *Ils demandent également de placer des panneaux solaires, mais ce n'est pas possible car il y a une surcharge électrique. Madame Moureau répond que la commune n'a rien à voir dans ce projet et qu'ils doivent s'adresser à RESA.*
- *Question d'un citoyen relative aux causes des inondations rue de Hollogne-sur-Geer, suite aux pluies abondantes sur Berloz et Waremme. Que faire vis-à-vis de l'égouttage ?
Madame Moureau répond que des contacts sont prévus la 2^e quinzaine de juillet avec l'A.I.D.E. 7/10^e des avaloirs ont été nettoyés mais la machine est tombée en panne.*

1er point : Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 mai 2019.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
DECIDE de reporter le point à sa prochaine séance suite aux modifications demandées par Madame Isabelle Samedi.

2e point : CRECCIDE – Convention – Affiliation

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le courrier provenant de l'Asbl Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie – CRECCIDE, lequel contient une convention de partenariat entre la commune de BERLOZ et l'Asbl CRECCIDE ;
Considérant que cette convention offre les services suivants :
- Soutien pédagogique ;
- Formation pour les animateurs ;
- Participation des enfants au rassemblement des Conseils communaux d'Enfants ;
- Animations pédagogiques ;
Considérant que la contrepartie de la Commune est l'affiliation à l'Asbl CRECCIDE ;
Considérant que celle-ci est calculée en fonction du nombre d'habitants et s'élèverait à 300,00€ ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 761/33201 de la prochaine modification budgétaire ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'accepter la convention ci-dessous présentée par l'Asbl CRECCIDE pour l'année 2019

Article 2 : De prendre en charge l'affiliation à l'Asbl CRECCIDE pour un montant de 300,00 €

Article 3 : De désigner Madame Béatrice MOUREAU, Bourgmestre et Madame Nelly BRAIBANT, Directrice générale ff pour signer ladite convention.

3e point : Agence de Développement local – décision de principe quant au renouvellement de l'agrément.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation, notamment son article L-1242-1 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local, tel que modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;

Vu notamment l'article 4 de ce décret ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2007 par laquelle le Conseil communal marque son accord pour la création d'une Agence de Développement Local commune pour les entités de Berloz, Donceel, Faimés et Geer et sollicite de la Région wallonne l'agrément de cette Agence de Développement Local.

Vu la délibération du 14 avril 2008 par laquelle le Conseil communal de Berloz approuve les statuts de l'ASBL ADL Berloz-Donceel-Faimés-Geer et la convention de partenariat entre lesdites communes ;

Vu la lettre du 8 mai 2008 transmettant la décision du Gouvernement wallon d'accorder en date du 21 avril 2008 l'agrément à l'ADL Berloz-Donceel-Faimés-Geer, moyennant la modification de ses statuts afin de prévoir une représentation équilibrée au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL ;

Vu la délibération du 25 juin 2008 par laquelle le Conseil communal de Berloz modifie les statuts de ladite ASBL ;

Considérant que l'agrément vient à échéance le 31 décembre 2019, il y a lieu de se prononcer sur la prolongation des activités de ladite ASBL et sur une demande de renouvellement de son agrément auprès du Gouvernement wallon ;

Considérant que depuis sa création, l'ADL « Berloz-Donceel-Faimés-Geer » remplit ses missions à la plus grande satisfaction de la Commune de Berloz ;

Considérant que certaines des actions de ladite ADL sont de longue haleine et n'auront d'impact majeur sur l'emploi et l'économie de notre territoire qu'à moyen ou long terme ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cet effort de la Commune de Berloz au travers des actions de ladite ASBL ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord de principe pour la prolongation des activités de l'ADL « Berloz-Donceel-Faimés-Geer » et l'introduction d'une demande de renouvellement de l'agrément de ladite ADL auprès du Gouvernement wallon.

Article 2 : La présente délibération est transmise pour disposition à l'ADL et aux communes partenaires.

4e point : Amélioration du réseau des voies lentes – approbation de l’avant-projet.
Retrait du point.

5e point : RESA – désignation de cinq délégués communaux.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article
L1523-11 ;
ARRETE, à l’unanimité, la liste des délégués de la commune dans l’intercommunale
« RESA » :

- Monsieur Alex HOSTE, rue Joseph Hinnisdaels 1 à 4257 Berloz, représentant le groupe I.C. ;
- Monsieur Paul JEANNE, ruelle du Presbytère 2/0103 à 4257 Berloz, représentant le groupe I.C. ;
- Monsieur Eddy PRINCEN, rue Richard Orban 81 à 4257 Berloz, représentant le groupe I.C. ;
- Monsieur Christophe BEN MOUSSA, rue Richard Orban 46 à 4257 Berloz, représentant le groupe P.S. ;
- Monsieur Roland VANSEVEREN, rue des Champs 18 à 4257 Berloz, représentant le groupe Ecolo.

6e point : HOME WAREMMIEN – modification de la délégation.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le courriel du 7 mai 2019 du Home Waremmien relative à la désignation des délégués de la Commune de Berloz à l’assemblée générale de la scrl Le Home Waremmien ;
Vu la délibération du Conseil communal du 21 mai 2019 qui désigne Messieurs Alain Happaerts, Eddy Princen et Christophe Ben Moussa comme représentants aux Assemblées générales et Monsieur Alain Happaerts comme candidat au Conseil d’Administration ;
Vu le courriel du Home Waremmien du 6 juin 2019 faisant référence à la Clef D’Hondt et à la répartition des représentants des treize communes et cinq CPAS affiliés à leur Société de Logement de Service Public (SLSP) ;
Vu que la commune de Berloz sera représentée par la désignation d’un acteur de la section Huy-Waremme ;
Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l’unanimité :

Article 1^{er} : De renoncer à une représentation « personnelle » au Conseil d’Administration du Home Waremmien.

Article 2 : De transmettre cette décision au Home Waremmien pour disposition.

7e point : Agence Immobilière Sociale « AIS’baye » – modification de la délégation.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 191 à 194 du Code du Logement et de l'Habitat durable, et statuts tels que parus au MB le 25 août 2016 ;

Vu notre délibération du 26 avril 2010 relative à l'adhésion de la Commune de Berloz à l'Agence Immobilière Sociale de Hesbaye, communément appelée « AIS'baye » ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil communal, de désigner les délégués de la Commune de Berloz à l'assemblée générale de ladite agence ;

Considérant que les statuts de l'Agence Immobilière Sociale de Hesbaye prévoient la désignation par application de la clé D'Hondt d'un conseiller membre de l'assemblée générale et d'un conseiller membre de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2019 par laquelle elle désigne Monsieur Benoît DEDRY pour représenter la Commune de Berloz à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'AIS'baye et Monsieur Pierre DEVLAE MINCK pour représenter la Commune de Berloz à l'Assemblée générale de l'AIS'baye ;

Vu le courriel de l'AIS'baye du 12 juin 2019 faisant référence à une circulaire du Fonds du Logement de Wallonie du 19 avril 2019, par laquelle ils ont eu confirmation que leur Conseil d'Administration devait être composé à la proportionnelle du calcul de la clef D'Hondt ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Monsieur Alain HAPPAERTS est désigné à la place de Monsieur Benoît DEDRY pour représenter la Commune de Berloz au Conseil d'Administration de l'Agence Immobilière Sociale de Hesbaye.

Article 2 : La présente délibération sera communiquée à l'Agence Immobilière Sociale de Hesbaye.

8e point : A.I.D.E. – Assemblée Générale Ordinaire le 27 juin 2019.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu nos délibérations du 30 janvier 2019 désignant nos délégués représentant notre commune lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège « A.I.D.E. », à savoir : Mesdames Moureau Béatrice et Samedi Isabelle, Messieurs Hoste Alex, Jeanne Paul et Ben Moussa Christophe ;

Vu la lettre du 15 mai 2019 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège portant convocation à son Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2019, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale stratégique du 26 novembre 2018 ;*
2. *Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :*
 - a. *Rapport d'activité ;*
 - b. *Rapport de gestion ;*
 - c. *Bilan, compte de résultats et l'annexe ;*
 - d. *Affectation du résultat ;*
 - e. *Rapport spécifique relatif aux participations financières ;*
 - f. *Rapport annuel du Comité de rémunération ;*
 - g. *Rapport du commissaire.*
3. *Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.*
4. *Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction.*

5. *Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'épuration et des contrats de zone.*
6. *Décharge à donner au Commissaire-réviseur.*
7. *Décharge à donner aux Administrateurs.*
8. *Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021.*
9. *Renouvellement du Conseil d'administration.*

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. du 27 juin 2019.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal à l'Assemblée Générale du 27 juin 2019.

Article 3 : La présente sera transmise à l'A.I.D.E. pour disposition.

9e point : INTRADEL – Assemblée Générale Ordinaire le 27 juin 2019.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 30 janvier 2019 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'intercommunale INTRADEL, à savoir : Mesdames Moureau Béatrice et ROPPE Sonia, Messieurs Happaerts Alain, Dedry Benoît et Vanseveren Roland ;

Vu la lettre du 17 mai 2019 de l'intercommunale INTRADEL portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. *Bureau – Constitution.*
2. *Rapport de gestion – Exercice 2018 – Présentation :*
 - a. *Rapport annuel – Exercice 2018 ;*
 - b. *Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2018 - Approbation ;*
 - c. *Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2018.*
3. *Comptes annuels – Exercice 2018 – Présentation.*
4. *Comptes annuels – Exercice 2018 – Rapport du Commissaire.*
5. *Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2018.*
6. *Comptes annuels – Exercice 2018 – Approbation.*
7. *Comptes annuels – Exercice 2018 – Affectation du résultat.*
8. *Rapport de gestion consolidé – Exercice 2018.*
9. *Comptes consolidés – Exercice 2018 – Présentation.*
10. *Comptes consolidés – Exercice 2018 – Rapport du Commissaire.*
11. *Administrateurs – Formation – Exercice 2018 – Contrôle.*
12. *Administrateurs – Décharge – Exercice 2018.*
13. *Commissaire – décharge – Exercice 2018.*
14. *Conseil d'administration – Renouvellement.*
15. *Commissaire – Comptes ordinaires & consolidés – 2019-2021 – Nomination.*

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL du 27 juin 2019.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal à l'Assemblée générale du 27 juin 2019.

Article 3 : La présente sera transmise à l'intercommunale INTRADEL pour disposition.

10e point : SPI – Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le 27 juin 2019.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 13 mars 2019 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de la SPI, à savoir : Madame Moureau Béatrice, Messieurs Hoste Alex, Dedry Benoît, Ben Moussa Christophe et Vanseveren Roland ;

Vu la lettre du 23 mai 2019 de la SPI portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2019, dont les ordres du jour sont les suivants :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. *Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018 (Annexe 1) comprenant :*

- *Le bilan et le compte de résultats après répartition ;*
- *Les bilans par secteurs ;*
- *Le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CLCD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1^{er}, 613 du Code des Sociétés ;*
- *Le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CLCD ;*
- *La liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.*

2. *Lecture du rapport du Commissaire Réviseur.*

3. *Décharge aux Administrateurs.*

4. *Décharge au Commissaire Réviseur.*

5. *Démissions d'office des Administrateurs (Annexe 2).*

6. *Nominations d'Administrateurs (Annexe 3).*

Assemblée générale extraordinaire :

7. *Modifications statutaires (Annexe 4).*

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver l'ensemble des points inscrits dans les ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI du 27 juin 2019.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2019.

Article 3 : La présente sera transmise à la SPI pour disposition.

11e point : Vérification de l'encaisse du Receveur au 31 mars 2019.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal ;
Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et la Commissaire d'Arrondissement en date du 30 avril 2019, quant à la situation au 31 mars 2019, et reçu le 10 mai 2019 ;

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional en date du 31 mars 2019.

1^{er} point supplémentaire : Plaine de jeux – demande de révision du projet initial par Madame Isabelle Samedi (Groupe Ecolo).

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la déclaration de politique générale 2018-2024 dans laquelle le groupe IC s'engage dans une dynamique d'écoute, de disponibilité, d'une volonté de proximité.

Que le « vivre ensemble » si difficile de nos jours doit être pensé. Rencontrer l'autre, son voisin « différent », le nouveau venu

Qu'il faut encourager les rencontres et animations pour les jeunes, et pouvoir mettre un lieu à leur disposition.

Vu les finances communales ;

Par ces motifs, le conseil, réuni en séance publique, après en avoir délibéré,

DECIDE par 3 voix pour, 10 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13 :

Article 1^{er} : De suspendre le projet de création d'une plaine de jeux rue de la Drève à Berloz.

Article 2 : De mettre en place une consultation citoyenne afin de sonder la population sur le choix entre une plaine de jeux centralisée ou une décentralisation de l'infrastructure dans les villages de l'entité.

Article 3 : En fonction des résultats de la consultation citoyenne, de maintenir ou de revoir le projet initial.

2^e point supplémentaire : Dotation 2019 de la Zone de Secours.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration du budget 2019 des communes de la Région wallonne ;

Vu notre délibération du 13 mars 2019 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 ;

Vu le budget de la Zone de Secours pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de Zone, prévoyant une dotation communale de 99.595,50 € ;

Attendu qu'il y a lieu de voter la dotation communale à la Zone de Secours de Hesbaye pour l'année 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La dotation de la Commune de Berloz à la Zone de Secours de Hesbaye est fixée à 99.595,50€ pour l'année 2019.

Article 2 : La dotation sera libérée mensuellement.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Ministre wallon des Affaires intérieures, et au Gouverneur de la Province de Liège aux fins d'exercice de leur autorité de tutelle.

12e point : Marchés publics extraordinaires - communications de décisions de Collège.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mars 2019 par laquelle il délègue certaines de ces compétences en matière de marchés publics ;

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 5 juin 2019 relative à l'attribution du marché « Achat d'une carotteuse » au soumissionnaire EURORENT, Schurhovenveld 3, 3800 Sint-Truiden, pour le montant d'offre contrôlé de 2.008,34 € HTVA ou 2.430,09 € TVA comprise.

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 5 juin 2019 relative à l'attribution du marché « achat d'une tondeuse » au soumissionnaire VAN DYCK Marcel, Provinciebaan 71, 2235 Houtvenne, pour le montant d'offre contrôlé de 8.594,21 € HTVA ou 10.399,00 € TVA comprise.

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 5 juin 2019 relative à l'attribution du marché « achat d'outillage électroportatif » au soumissionnaire JAMOULLE DIESEL SA, chaussée Noël Ledouble 59, 4340 Villers-l'Evêque, pour le montant d'offre contrôlé de 1.083,20 HTVA ou 1.310,67 € TVA comprise.

Communications obligatoires :

- Lettre du 12 juin 2019 du SPW concernant la délibération du Collège communal du 8 mai 2019 relative à l'achat d'un camion porte-conteneur avec grue - Tutelle générale d'annulation – Cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et devient donc pleinement exécutoire.
- Sanctions administratives – bilan de l'année « 2018 ».
- Lutte contre le ruissellement érosif suivant le « Plan Climat ».

Divers :

- Monsieur Ben Moussa pose une question relative aux caméras de surveillance sur la voie publique. Il précise que c'est possible. Un règlement existe. Tout est possible (voir Groupe 4).

- Monsieur Ben Moussa tient à remercier Benoît Dedry et les ouvriers de la Voirie pour le travail effectué lors des violents orages.
- Madame Isabelle Samedi demande d'ajouter des panneaux « Zone réservée aux jeux » rue de Hollogne-sur-Geer. Madame Hans précise que dix panneaux intitulés « Les enfants jouent » ont été achetés et vont être placés, en prévision de l'été.
- Madame Samedi demande l'entretien des cimetières.
- Madame Samedi demande d'être informée concernant les réunions organisées pour la rue Muselle.
- Monsieur Vanseveren demande que la Commune mette à disposition des citoyens une tente dans le cadre d'organisation d'activités. Madame Moureau répond que ce n'est pas prévu au budget.
- Monsieur Vanseveren demande que la Commune envoie un courrier aux participants du Club canin afin de leur demander de tenir leurs chiens en laisse.
- Monsieur Vanseveren invite le Collège à faire réparer la voirie au bout de la rue des Champs (nouvelles constructions).
- Monsieur Vanseveren rappelle le courrier relatif au Plan d'Investissement Communal 2019-2021, mentionnant une subvention de 150.000 € destinée à l'entretien et la réparation des voiries et bâtiments et pour lequel le Collège était invité à déposer un projet au plus tard le 11 juin. Que compte faire le Collège et quand ?

Huis-Clos :

13e point : Renouvellement de la Commission agricole – ratification.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et spécialement ses articles L1123-25 et L1132-5 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017 exécutant le Titre X/1 relatif à la réparation des dommages causés par des calamités agricoles du Code Wallon de l'Agriculture ;

Vu la délibération du 29 mai 2019 par laquelle le Collège communal arrête la liste des candidatures reçues pour le renouvellement de la Commission agricole et désigne deux candidats comme expert-agriculteur ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

RATIFIE la délibération du Collège communal du 29 mai 2019 plus amplement décrit ci-dessus.

14e point : CCATM (Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et Mobilité) :

a. CCATM – COMPOSITION

Le Conseil communal,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et, plus particulièrement, ses articles D.I.7 à D.I.10, R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal, conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 mai 2013 instituant la C.C.A.T.M. actuelle ;

Considérant que la Commune de Berloz dispose d'une C.C.A.T.M. depuis 1987 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2019 approuvant le renouvellement intégral de la C.C.A.T.M. ;

Vu l'appel à candidatures réalisé du 25 mars au 25 avril 2019 inclus, prolongé jusqu'au 10 mai 2019 inclus ;

Considérant les candidatures reçues en date du 10 mai 2019, date butoir de l'appel public, telles que décrites ci-dessous :

Nom	prénom	âge	localité	postule	profession
GENOT	Jacky	1972	Rosoux	P	agriculteur
OURTH	Anne-Sophie	1973	Berloz	S	gestionnaire environnement
DEPREZ	Xavier	1995	Berloz	E	form. contrôle aérien
PUFFET	Jessica	1981	Crenwick	E	dessinatrice en bâtiment
RIGA	Jean-Marie	1946	Berloz	E	conducteur chantier - R
WAGELMANS	Pauline	1988	Berloz	E	étudiante
PIRSON	Myriam	1959	Berloz	E/S	agent immobilier - R
DUPRIEZ	Jean-Pierre	1951	Berloz	E	? - R
HENDRIX	Marc	1959	Berloz	E	dessinateur technique
MATTOT	Cécile	1979	Rosoux	E	assistante pharmacienne
ES	Viviane	1951	Rosoux	E/S	SPF finances - R
LEGRAIN	Virginie	1980	Rosoux	E	infirmière
MATHEI	Françoise	1960	Corswarem	E	SPF affaires étrangères
PIERARD	Benny	1960	Corswarem	S	???

Considérant qu'il convient, pour les membres, d'obtenir des répartitions : géographique, de tranche d'âge et hommes/femmes équilibrées ; qu'il convient de veiller à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;

Attendu que la C.C.A.T.M. se compose de huit membres pour les Communes de moins de 10.000 habitants ;

Par ces motifs ;

Après avoir procédé au vote à scrutin secret ;

DÉSIGNE, selon des répartitions : géographique, de tranche d'âge et hommes/femmes équilibrées et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

Comme Président : Monsieur Jacky GENOT ;

Comme membres effectifs :

1. Madame Françoise MATTHEI
2. Monsieur Jean-Marie RIGA
3. Madame Pauline WAGELMANS
4. Monsieur Jean-Pierre DUPRIEZ
5. Madame Virginie LEGRAIN
6. Monsieur Marc HENDRIX

Comme membres suppléants :

1. Madame Viviane ES
2. Madame Anne-Sophie OURTH
3. Madame Jessica PUFFET
4. Monsieur Xavier DEPREZ

5. Madame Cécile MATTOT

6. Madame Myriam PIRSON

Comme membres représentant le Conseil communal :

Pour la majorité :

Monsieur Pierre JORIS

Suppléant : Monsieur Benny PIERARD

Pour l'opposition :

Monsieur Quentin LEGROS

Suppléant : Madame Geneviève PAQUES

b. CCATM – ADOPTION DU R.O.I.

Le Conseil communal,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et, plus particulièrement, ses articles D.I.7 à D.I.10, R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 ;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) conformément à l'article R.I.10-3 §1er du CoDT ;

Considérant le courrier du 03 décembre 2018 du Service Public de Wallonie expliquant la procédure à suivre pour le renouvellement des C.C.A.T.M. et le règlement d'ordre intérieur-type qui y est proposé ;

Attendu que ce modèle respecte les impositions du CoDT ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

A l'unanimité ;

ARRÊTE le Règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité comme suit :

Article 1^{er} : Référence légale

L'appel aux candidatures et la composition de la Commission se conforment aux dispositions visées aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du Développement Territorial, ci-après dénommé CoDT.

Article 2 : Composition

Le Conseil communal choisit le Président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10 §1er et R.I.10-3 du CoDT. Le Président ne peut être désigné parmi les membres du Conseil communal. Le Président sera désigné en fonction de ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. En cas d'absence du Président, c'est un vice-Président, choisi par la Commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance. Les membres de la Commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent. Le ou les membre(s) du Collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et/ou la mobilité dans ses attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ne sont pas membres de la Commission ; ils y siègent avec voix consultative.

Article 3 : Secrétariat

Le Collège communal désigne, parmi les services de l'Administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la Commission. Le secrétaire n'est ni Président, ni membre effectif, ni suppléant de la Commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative. Toutefois, lorsque le Collège communal désigne, comme secrétaire de la Commission, le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, le secrétaire siège avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3 §5 du CoDT. Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au Président et aux membres

de la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

Article 4 : Domiciliation

Le Président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le Président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le Président ou le membre est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le Président ou le membre représente est situé dans la commune. Lorsque le Président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit.

Article 5 : Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès, démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge. Si le mandat de Président devient vacant, le Conseil communal choisit un nouveau Président parmi les membres de la Commission. Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe. Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le Conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve. Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le Conseil communal procède au renouvellement partiel de la Commission. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la Commission sont d'application. Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

Article 6 : Compétences

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la Commission rend des avis au Conseil communal et au Collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises. La Commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au Conseil communal ou au Collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Article 7 : Confidentialité – Code de bonne conduite

Le Président et tout membre de la Commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la Commission. En cas de conflit d'intérêt, le Président ou le membre quitte la séance de la Commission pour le point à débattre et pour le vote. Après décision du Conseil communal ou du Collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la Commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité des avis de la Commission. En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le Président de la Commission en informe le Conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer au gouvernement d'en acter la suspension ou la révocation.

Article 8 : Sections

Le Conseil communal peut diviser la Commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la Commission. La Commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis. Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la Commission.

Article 9 : Invités-Experts

La Commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés. Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du Collège communal. Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, un

représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la Commission. Ce fonctionnaire siège à la Commission avec voix consultative.

Article 10 : Validité des votes et quorum de vote

La Commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote. Ont droit de vote, le Président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent. Les autres suppléants assistent aux réunions avec voix consultative. Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante. Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la Commission. Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la Commission, le Président, le membre effectif ou le suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

Article 11 : Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations

La Commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le CoDT (art. R.I.10-5 §4), sur convocation du Président. En outre, le Président convoque la Commission communale à la demande du Collège communal lorsque l'avis de la Commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire. Le Président est tenu de réunir la Commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits. Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le Président. Les convocations sont envoyées par lettre individuelle, ou par courriel aux personnes ayant donné leur accord, adressés aux membres de la Commission et à leurs suppléants, huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion. Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'Échevin-e ayant l'Aménagement du Territoire et/ou l'Urbanisme et/ou la Mobilité dans ses attributions ;
- le cas échéant, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- le cas échéant, au fonctionnaire de la DGO4 désigné en application de l'article R.I.10 §12 du CoDT.

Article 12 : Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la Commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le Président et le secrétaire de la Commission. Le procès-verbal est envoyé aux membres de la Commission, qui ont la possibilité de réagir, par écrit, dans les huit jours ouvrables à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Article 13 : Retour d'information

La Commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Article 14 : Rapport d'activités

La Commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans et le transmet à la DGO4 le 30 juin de l'année qui suit l'installation du Conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'Administration communale.

Article 15 : Budget de la Commission

Le Conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la Commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le Collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Article 16 : Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant de jeton de présence auquel ont droit le Président et les membres de la Commission communale. Le Président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou, le cas échéant, le suppléant qui le remplace, ont droit à un jeton de présence de 12,50 euros par réunion. Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent qui exerce ses prérogatives.

Article 17 : Subvention

Les articles D.I.12 6° et R.I.12 6° du CoDT prévoient l'octroi d'une subvention de 2.500 euros pour une Commission composée, outre le Président, de 8 membres, à la Commune dont la Commission

justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5 §4 du CoDT et qui justifie la participation du Président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif. Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, la présence de la moitié des membres plus un. La Commission rédige un rapport d'activités sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4 (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis à la DGO4 au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé. C'est sur base du rapport d'activités, du tableau des présences, du justificatif des frais inhérents à l'organisation des formations, ainsi que d'un relevé des dépenses, que la subvention visée aux articles D.I.12 §1 6° et R.I.12-6 du CoDT sera, le cas échéant, allouée.

Article 18 : Local

Le Collège communal met un local équipé à la disposition de la Commission.

Article 19 : Modification du R.O.I.

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du Conseil communal et est soumise à l'approbation du Gouvernement dans le respect des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du CoDT.

15e point : Personnel communal – prises d'acte.

- **Patricia ZUCCO – augmentation des prestations du 1^{er} juin au 31 juillet 2019 – ratification.**

La séance à huis-clos,

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Statut administratif du personnel communal arrêté par le Conseil en sa séance du 15 janvier 2014, tel que modifié ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2018 relative à l'engagement de Madame ZUCCO Patricia, domiciliée à Upigny, rue dy Chêne à l'Image, 64, née le 7 mars 1963, comme directrice intérimaire de la M.C.A.E. à mi-temps à partir du 16 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 juin 2019 relative à l'augmentation des prestations de Madame Patricia ZUCCO du 1^{er} juin 2019 au 31 juillet 2019, due à la démission de deux puéricultrices et pour pallier au manque momentané d'effectif ;

PREND ACTE de l'augmentation des prestations à un temps plein (36 heures/semaine) de Madame Patricia ZUCCO par délibération du Collège communal du 5 juin 2019.

- **Désignation des jobistes étudiants.**

La séance à huis-clos,

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Statut administratif du personnel communal arrêté par le Conseil en sa séance du

13 novembre 1995, tel que modifié ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juin 2019 relative à l'engagement de Mesdemoiselles Carlier Manon, Lenart Méline et Lâsiri Chaïmaa en qualité d'agents temporaires sous statut étudiant, au barème E.2., à l'administration communale de Berloz, entre le 1^{er} juillet et le 15 août 2019 ;

PREND ACTE de l'engagement des personnes susvisées comme agents temporaires sous statut étudiant entre le 1^{er} juillet 2019 et le 15 août 2019, selon la délibération du Collège communal du 12 juin 2019.

16e point : Personnel enseignant – nominations à titre définitif

- Nomination à titre définitif d'une maitresse spéciale d'éducation physique à raison de 6 périodes par semaine – BONOMI Doriane.

La séance à huis-clos,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article

L1213-1 ;

Vu le décret de la Communauté française de Belgique du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié, spécialement ses articles 28 à 34 ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la vacance définitive dans l'enseignement fondamental communal mixte subventionné d'un emploi de maitre (sse) spécial (e) d'éducation physique pour 6 périodes par semaine ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir cet emploi à titre définitif ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 3 juillet 2018 par laquelle il arrête la liste des enseignants temporaires prioritaires ;

Vu l'appel à candidatures qui s'est tenu en mai 2018 ;

Considérant la candidature posée par par par Madame BONOMI Doriane, née à Liège le 24 décembre 1991 titulaire du diplôme d'agrégée de l'Enseignement Secondaire inférieur - Section Education physique délivré le 28 juin 2013 par la Haute Ecole Charlemagne à Liège ;

Attendu que l'intéressée réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa nomination dans cet emploi, spécialement les conditions visées à l'article 30 du décret du 6 juin 1994 susvisé ;

Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application des articles L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Procède au scrutin secret en vue de la nomination définitive d'une maitresse spéciale d'éducation physique dans un emploi comportant 6 périodes par semaine ;

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant : nombre de votants : 13, de bulletins nuls : 0, de bulletins blancs : 0, de bulletins valables : 13 ;

Madame BONOMI Doriane obtient 13 suffrages favorables ;

En conséquence, ARRETE :

Article 1^{er} : Madame BONOMI Doriane, plus amplement désignée ci-avant, est nommée maitresse spéciale d'éducation physique, à titre définitif et dans un emploi de 6 périodes par semaine, à l'école communale de Berloz.

Article 2 : La présente nomination prendra effet le 1^{er} avril 2019.

Article 3 : L'intéressée sera rémunérée conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux autorités académiques et de tutelle pour disposition, ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

- Nomination à titre définitif d'une maitresse spéciale de psychomotricité à raison de 8 périodes par semaine – BONOMI Doriane.

La séance à huis-clos,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article

L1213-1 ;

Vu le décret de la Communauté française de Belgique du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié, spécialement ses articles 28 à 34 ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la vacance définitive dans l'enseignement fondamental communal mixte subventionné d'un emploi de maître (sse) spécial (e) de psychomotricité pour 8 périodes par semaine ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir cet emploi à titre définitif ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 3 juillet 2018 par laquelle il arrête la liste des enseignants temporaires prioritaires ;

Vu l'appel à candidatures qui s'est tenu en mai 2018 ;

Considérant la candidature posée par par par Madame BONOMI Doriane, née à Liège le 24 décembre 1991 titulaire du diplôme d'agrégée de l'Enseignement Secondaire inférieur - Section Education physique délivré le 28 juin 2013 par la Haute Ecole Charlemagne à Liège ;

Attendu que l'intéressée réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa nomination dans cet emploi, spécialement les conditions visées à l'article 30 du décret du 6 juin 1994 susvisé ;

Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application des articles L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Procède au scrutin secret en vue de la nomination définitive d'une maîtresse spéciale de psychomotricité dans un emploi comportant 8 périodes par semaine ;

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant : nombre de votants : 13, de bulletins nuls : 0, de bulletins blancs : 0, de bulletins valables : 13 ;

Madame BONOMI Doriane obtient 13 suffrages favorables ;

En conséquence, ARRETE :

Article 1^{er} : Madame BONOMI Doriane, plus amplement désignée ci-avant, est nommée maîtresse spéciale de psychomotricité, à titre définitif et dans un emploi de 8 périodes par semaine, à l'école communale de Berloz.

Article 2 : La présente nomination prendra effet le 1^{er} avril 2019.

Article 3 : L'intéressée sera rémunérée conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux autorités académiques et de tutelle pour disposition, ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

- Nomination à titre définitif d'une maîtresse spéciale d'anglais à raison de 4 périodes par semaine – GHENNE Cécile.

La séance à huis-clos,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1213-1 ;

Vu le décret de la Communauté française de Belgique du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié, spécialement ses articles 28 à 34 ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la vacance définitive dans l'enseignement fondamental communal mixte subventionné d'un emploi de maître (sse) spécial (e) d'anglais pour 4 périodes par semaine ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir cet emploi à titre définitif ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 3 juillet 2018 par laquelle il arrête la liste des enseignants temporaires prioritaires ;

Vu l'appel à candidatures qui s'est tenu en mai 2018 ;

Considérant la candidature posée par Madame GHENNE Cécile, née à Namur le 30 janvier 1985, titulaire du diplôme d'Agrégée de l'Enseignement Secondaire Inférieur en langues (néerlandais et anglais) lui délivré le 30 juin 2009 par la Haute Ecole de la Ville de Liège - Jonfosse ;

Attendu que l'intéressée réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa nomination dans cet emploi, spécialement les conditions visées à l'article 30 du décret du 6 juin 1994 susvisé ;

Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application des articles L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Procède au scrutin secret en vue de la nomination définitive d'une maitresse spéciale d'anglais dans un emploi comportant 4 périodes par semaine ;

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant : nombre de votants : 13, de bulletins nuls : 0, de bulletins blancs : 0, de bulletins valables : 13 ;

Madame GHENNE Cécile obtient 13 suffrages favorables ;

En conséquence, ARRETE :

Article 1^{er} : Madame GHENNE Cécile, plus amplement désignée ci-avant, est nommée maitresse spéciale d'anglais, à titre définitif et dans un emploi de 4 périodes par semaine, à l'école communale de Berloz.

Article 2 : La présente nomination prendra effet le 1^{er} avril 2019.

Article 3 : L'intéressée sera rémunérée conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux autorités académiques et de tutelle pour disposition, ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

La Présidente,

Sceau

Laurence COLINET
Directrice générale ff

Béatrice MOUREAU
Bourgmestre

*
*
* *
* * *
* * *
* * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * * *
* * * * * * *
* * * * * * *
* * * * * * * *